



RÈGLEMENT DES JEUX CONCOURS DE L'IUT DE SAINT-NAZAIRE

ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

Institut Universitaire de Technologie de Saint-Nazaire
Service Rayonnement Attractivité et Valorisation
58 rue Pierre Marie Juret 44600 Saint-Nazaire

L'organisateur ci-dessus désigné organise des jeux concours mensuels à destination de ses étudiants dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

LE JEU

Article 1

Le concours se déroulera sur toute l'année universitaire du 23 septembre 2024 au 30 juin 2025.

Article 2 - Conditions de participation au jeu :

Le jeu concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants de l'IUT de Saint-Nazaire.

Le jeu concours permet plusieurs participations par personne.

La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative, il sera attribué un ou plusieurs lots par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Principe du jeu :

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page Instagram @iutsaintnazaire.

Pour valider sa participation chaque participant doit respecter les modalités énoncées sous chaque publication Instagram qui peuvent varier en fonction des festivités du moment.

Article 4 - Désignation des gagnants :

L'organisateur désignera par tirage au sort un ou plusieurs gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant validé les modalités de participation sur la page Instagram.



Article 5 - Remise des dotations et modalités :

Un ou plusieurs lots seront attribués par gagnant.

L'organisateur du jeu concours contactera uniquement par Instagram les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celle-ci. Seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux jours suivants l'envoi du message envoyé par l'organisateur.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de deux jours après l'envoi du message, il perdra son lot et ne pourra réclamer aucune indemnité, récompense ou compensation de quelque nature que ce soit.

Les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort du concours concerné.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur.

Article 6 - Gratuité de la participation :

La validité des participations s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Article 7 - Utilisation des données personnelles des participants :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 8 - Responsabilité :

Instagram se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux. Tout participant au jeu concours accepte de soulever Instagram de quelque responsabilité.

L'organisateur, pour sa part, ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de



dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours.

Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de l'IUT de Saint-Nazaire.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robot ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 - Loi applicable :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française.